MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION







DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PLANTATION, DE DROITS DE PLANTATION, DE PARCELLES ARRACHEES OU DE PARCELLES GAGEES EN ARRACHAGE COMPENSATEUR

Règlements (UE) n°1308/2013, n°2018/273 et 2018/274 Instruction technique DGPE/SDFE/2020-624 du 9 octobre 2020

Ce formulaire complété doit parvenir auprès des Services territoriaux de FranceAgriMer en DRAAF.

IDENTIFICATION DU TRANSFERT

CEDANT (une demande de transfert par cédant)	REPRENEUR (un ou plusieurs repreneurs)	
N° EVV :	N° EVV :	
N° SIRET :	N° SIRET :	
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :	
,	ou Raison Sociale :	
ou Raison Sociale :	Tél :	
Tél :	Adresse postale :	
Adresse postale :		
	Courriel :	
Courriel :		
En and de management and birds a grown Management at the second form		
	rempiir une seule demande mais ajouter une fiche complementaire user l'exploitation d'un même repreneur, déposer plusieurs demandes (une	
par cédant)		
ENGAGEMENTS	DU REPRENEUR	
le certifie exploiter de manière effective les superficies concert	páes par les autorications de plantation dent le demande le transfert eu	
 Je certifie exploiter de manière effective les superficies concernées par les autorisations de plantation dont je demande le transfert, ou bien les mettre à disposition d'une société dont je suis associé et à laquelle je participe effectivement. 		
 Je suis informé qu'après transfert d'une autorisation de plantation, je serai tenu au respect des conditions de production pour lesquelles cette autorisation a été délivrée (segment, IG) et au respect des engagements souscrits par le cédant lors de la délivrance de cette autorisation. 		
• En cas de continuation d'un bail par succession, ou reprise par un co-preneur dans le cadre familial (épouse ou descendant), en cas de mise à disposition d'un bail à une société, j'atteste en avoir informé le propriétaire, ou obtenu son accord dans les cas qui le nécessitent.		
Si le cédant à une autorisation de replantation anticipée pour laquelle les arrachages compensateurs n'ont pas encore été réalisés, je suis informé(e) qu'en cas d'accord avec le cédant sur le transfert d'arrachages compensateurs, je devrais arracher la surface des parcelles mentionnées dans l'autorisation de replantation au plus tard à la fin de la quatrième année à compter de la date de plantation des nouvelles vignes. Dans ce cas, le programme d'arrachage compensateur doit être vérifié par le repreneur avant le transfert.		
LE CEDANT (ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés	en cas de GAEC).	
<u>Je s</u> oussigné (nom, prénom et fonction du représentant légal) :		
certifie avoir pouvoir pour représenter le cédant dans le cadre de la présente formalité,		
certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.		
LE REPRENEUR (ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC).		
<u>Je s</u> oussigné (nom, prénom et fonction du représentant légal) :		
certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le ca	dre de la présente formalité,	
certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dan	s le présent formulaire et les pièces jointes.	
Fait à le		
Signature du cédant :	Signature du repreneur :	

MENTIONS LEGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et aux annexes jointes. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire

Les informations qui vous sont demandées sont susceptibles d'être utilisées par les agents de FranceAgriMer pour la production de données économiques. Les données ne seront pas rediffusées en l'état mais pourront servir à la production d'analyses qui sont susceptibles de publication dans le respect de la garantie de l'anonymat des données.

OBJET DU TRANSFERT		
La demande de transfert concerne : les autorisations de plantation, non périmées, délivrées au cédant depuis le 01/01/2016 les droits de plantation, non périmés, détenus par le cédant au 31/12/2015 et non encore convertis en autorisations de plantation les crédits de replantation non périmés, issus des parcelles arrachées par le cédant depuis le 01/01/2016, et non encore transformés en autorisations de replantation les engagements d'arrachage issus des autorisations de replantations anticipées		
EXPLICITATION DU CAS DE TRANSFERT		
Transfert vers un seul repreneur Transfert vers plusieu Transfert TOTAL (avec cessation d'activité du cédant) Transfert partiel (ave	urs repreneurs O ec poursuite d'activité du cédant) O	
Changement d'adresse et code APE (SIREN conservé, SIRET modifié) :		
Fusion ou scission d'exploitation(s) (à détailler) :		

SELECTIONNER LE TYPE DE TRANSFERT ET JOINDRE LES JUSTIFICATIFS LISTES A VOTRE DEMANDE

A joindre systématiquement en cas de transfert	 une copie de la fiche de compte du casier viticole informatisé du cédant complet, avant cession des parcelles ; une copie des actes précisant la reprise des parcelles gagées en arrachage compensateur par le repreneur
d'arrachage compensateur quel que soit la forme du transfert	(convention de mise à disposition, baux, acte de vente). La liste des parcelles concernées par le transfert.
Changement d'adresse et code APE (SIREN conservé, SIRET modifié)	Aucun justificatif à fournir
Départ en retraite et/ou reprise de l'activité viticole dans le cadre familial	 une copie des imprimés Cerfa remis par le centre de formalités des entreprises après enregistrement de l'opération, précisant : l'arrêt de l'activité viticole du cédant, la création de l'entreprise individuelle qui poursuit l'activité viticole, le cas échéant, l'attestation MSA précisant la radiation de l'activité exploitante du cédant, une copie de la fiche de compte du casier viticole informatisé du cédant complet, avant cession des parcelles, une copie des actes d'apport d'actifs de l'activité viticole du cédant vers le repreneur (convention de mise à disposition, baux, bulletin de mutation de terres remis par la MSA, acte notarié). Copie du livret de famille
Changement de forme juridique : transformation de l'entreprise individuelle en société	 une copie des imprimés Cerfa remis par le centre de formalités des entreprises après enregistrement de l'opération, précisant : l'arrêt de l'activité viticole du cédant (imprimé P2), la création de la société, ou la transformation de l'entreprise individuelle en forme sociétaire (imprimé MO ou PO), une copie de la fiche de compte du casier viticole informatisé du cédant complet, avant cession des parcelles, une copie des statuts de la société mis à jour, une copie des actes d'apport d'actifs de l'activité viticole de l'EI vers la société (convention de mise à disposition, baux).
Changement de forme juridique : transformation de la société en entreprise individuelle	 une copie des imprimés Cerfa remis par le centre de formalités des entreprises après enregistrement de l'opération, précisant : l'arrêt de l'activité viticole du cédant (imprimé M2), la création de l'entreprise individuelle, ou la transformation de la société en entreprise individuelle, une copie de la fiche de compte du casier viticole informatisé du cédant complet, avant cession des parcelles, une copie de l'acte précisant la dissolution de l'entreprise, une copie des actes d'apport d'actifs de l'activité viticole de la société vers l'EI (convention de mise à disposition, baux ou décision actant l'arrêt de la MAD à la société).
Changement de forme juridique : transformation de la société en une autre forme juridique (ex. GAEC en SCEA ou inversement)	 une copie des imprimés Cerfa remis par le centre de formalités des entreprises après enregistrement de l'opération, précisant : l'arrêt de l'activité viticole du cédant (imprimé M2), la création de l'entreprise individuelle, ou la transformation de la société en entreprise individuelle, une copie de la fiche de compte du casier viticole informatisé du cédant complet, avant cession des parcelles, une copie de l'acte précisant la dissolution de l'entreprise, une copie des actes d'apport d'actifs de l'activité viticole de la société vers l'EI (convention de mise à disposition, baux ou décision actant l'arrêt de la MAD à la société).
Fusion d'exploitations	une copie des imprimés Cerfa remis par le centre de formalités des entreprises après enregistrement de l'opération, précisant : l'arrêt de l'activité viticole des cédants, la création de la nouvelle société, ou la fusion de plusieurs raisons sociales (imprimé M2), une copie de la fiche de compte du casier viticole informatisé des cédants complet, avant cession des parcelles, une copie des statuts de la nouvelle société mis à jour, une copie des actes d'apport d'actifs de l'activité viticole des différentes raisons sociales vers la nouvelle société (convention de mise à disposition, baux, traité de fusion).
Scission de l'exploitation	une copie des imprimés Cerfa remis par le centre de formalités des entreprises après enregistrement de l'opération, précisant : l'arrêt de l'activité viticole du cédant, la création des nouvelles raisons sociales, ou la scission de la raison sociale cédante, une copie de la fiche de compte du casier viticole informatisé du cédant complet, avant cession des parcelles, le cas échéant, une copie des statuts des nouvelles sociétés mis à jour, une copie des actes d'apport d'actifs de l'activité viticole de la société cédante vers les différents repreneurs (convention de mise à disposition, baux ou décision actant l'arrêt de la MAD à la société).
Cas de la mise en fermage - transfert de droits de plantation « ancien système » uniquement provenant de parcelle(s) inscrite(s) dans le bail.	 une copie de la fiche de compte du casier viticole informatisé du cédant, avant cession des parcelles, une copie du bail à ferme ou à métayage